



COMMUNE DE RAMONCHAMP

Réglement interne

du concours des Maisons Fleuries (2021)

Préambule : Objet du concours

Les jardiniers amateurs fleurissent et décoorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 1 : Participants au concours

La commune de Ramonchamp organise tous les ans un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires ou locataires. Les membres du jury et leur famille proche ne peuvent pas participer. La participation est gratuite et aucune inscription n'est nécessaire pour y participer. Les maisons primées sont susceptibles d'être photographiées pour les supports de communication de la commune (bulletin, site Internet, diaporama, presse...)

ARTICLE 2 : Catégorie

Il n'y a qu'une seule catégorie :

maison, ferme, commerce, résidence collective (fenêtre, balcon, terrasse)

ARTICLE 3 : Composition du jury

Les membres du jury sont nommés en début de mandat électoral et pour la durée du mandat. Ce sont des conseillers municipaux, des habitants volontaires désignés sur proposition du Maire, 2 membres du CMJ, le lauréat classé en tête l'année précédente, ainsi que l'agent municipal chargé des espaces verts. Les membres du jury participent bénévolement à la commission et ne pourront prétendre à aucune indemnité. Le Président du jury est un adjoint du conseil municipal désigné en début de mandat.

ARTICLE 4 : Visite du jury

Quelques jours avant le passage du jury, le président et 1 ou 2 membres de la commission font une pré-visite de la commune pour localiser les propriétés retenues pour le passage du jury (50 propriétés environ). Ces propriétés seront listées. La liste servira à la notation des membres du jury. Le passage du jury se fera à une date (juillet ou août) qui ne sera pas communiquée à la population. Le jury ne pénètre pas dans les propriétés. La vision se fera de la rue.

Les critères de notation seront les suivants :

- Harmonie des couleurs
- Densité du fleurissement
- Originalité, diversité et choix des plantes
- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison ou de l'appartement
- Entretien général et propreté

Le jury notera chaque propriété sur 20 en tenant compte des critères prédéfinis. Le passage du jury sera suivi d'une réunion où le classement sera établi.

ARTICLE 5 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, le premier lauréat sera déterminé. Seront également désignés les lauréats retenus pour les autres prix (sans classement) ainsi que les prix d'encouragement. Le nombre total de prix attribués est de 18. Le jury fixera chaque année le nombre de lauréats « maison » et le nombre de « prix d'encouragement ». Dans le but d'encourager les nouveaux jardiniers, les prix d'encouragement devront être en nombre suffisant.

ARTICLE 6 : Remise des prix

La remise publique des prix sera faite lors d'une cérémonie au cours du mois de novembre sur invitation par courrier. Une fleur sera remise à chaque participant avec un virement bancaire correspondant au prix attribué. Un diaporama sur les maisons primées pourra être présenté. C'est le conseil municipal qui fixe le barème des prix :

1° Prix: 100 € - les autres lauréats maison ou encouragement : 50 € (17 prix)

Le propriétaire ou le locataire ayant gagné le 1° prix ne pourra participer au concours l'année suivante car il fera partie du jury.

La diffusion des résultats sera faite sur le site Internet de la commune et figurera sur le bulletin municipal. La presse pourra informer les habitants.

ARTICLE 7 : Report ou annulation du concours

Pour diverses raisons, la commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 8 : Acceptation et modification du règlement

Ce règlement établi et voté par le conseil municipal devra être accepté par les lauréats. Toutes modifications et le barème des prix devront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

A Ramonchamp, le 26 Avril 2021.

Le Maire,
André DEMANGE

Le Président du Jury,
Jean-Paul DAVID